

Pour ce qui est de la composition du conseil, certains se sont demandé s'il n'était pas possible de trouver une formule accordant aux États une représentation proportionnelle à la charge d'inspection assumée, mais d'autres ont jugé que l'adoption de cette formule était peu probable. Parmi les formules avancées, signalons l'intégration de facteurs géographiques, industriels et politiques, ces derniers suscitant une vive controverse. Certains estimaient qu'il serait avantageux de nommer des représentants de l'industrie chimique en particulier. Pour d'autres, il y aurait lieu d'examiner l'Autorité internationale des fonds marins, proposée dans la Convention de 1982 sur le droit de la mer, afin de trouver des parallèles possibles. Le conseil de cet organisme reconnaît explicitement diverses parties intéressées dans sa composition. Des participants jugeaient toutefois que ce genre d'organisme, embarrassé par surcroît d'un mode de scrutin complexe, pouvait facilement être complètement paralysé dans son action. D'autres ont rétorqué que même les petits conseils jouissant de pouvoirs étendus pouvaient aussi connaître la paralysie.

La procédure d'évaluation des questions liées à la conformité semblait, pour les participants, donner lieu à un certain nombre de préoccupations, d'autant plus que les négociations à ce sujet sont loin d'être terminées. Diverses préférences ont été exposées à la Conférence sur le désarmement mais, pour l'instant, on n'entrevoit pas de consensus.

À propos du Secrétariat technique, on a rappelé le rôle décisif du directeur général : cette personne risque de demeurer en fonction pendant une longue période et l'on sait que les pouvoirs ont tendance à s'accroître avec le temps. Elle ne doit donc pas être soumise à des pressions politiques. Des procédures fixes, comme l'obligation de faire rapport au conseil en cas de violation d'un accord, pourrait avoir pour effet de réduire ces pressions. Toutefois, pour l'essentiel, on a conclu que son rôle n'avait pas encore été défini jusque-là.

On a jugé que la question des pouvoirs du Secrétariat était probablement plus importante qu'on ne l'avait cru au départ. En particulier, le Secrétariat devrait sans doute jouir de pouvoirs plus étendus afin de négocier les accords subsidiaires relatifs aux installations pour l'application des garanties à des installations particulières. Ces négociations pourraient être assez longues et pourraient se heurter à des difficultés au niveau des exploitants d'usines et des autorités intermédiaires. Il importe en outre de préserver une marge de manœuvre pour l'Agence de vérification pour qu'elle puisse s'adapter à l'évolution de la situation et éviter l'effritement des droits dans le processus de particularisation qui consiste à passer d'un accord général à un accord subsidiaire relatif à des installations.

À l'occasion d'une discussion financière, on a abordé la question de l'ampleur de l'évaluation. Il serait facile d'adopter la méthode d'échelle de